

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 7 mars 2023, par laquelle l'entreprise BRO LEON ELAGAGE 2 rue Gustave Eiffel – ZA. de Breignou Koz – 29860 BOURG BLANC demande l'autorisation de stationner une nacelle et un microtracteur pour des travaux d'abattage au droit de la propriété de M. BONNAL – 20 allée du Phare en CROZON, le 14 mars 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 14 mars 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la propriété de M. BONNAL – 20 allée du Phare en CROZON, afin d'y stationner une nacelle et un microtracteur pour effectuer des travaux d'abattage.

ARTICLE 2 **Le 14 mars 2023**

Durant la période des travaux, la route sera barrée à la circulation.
Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

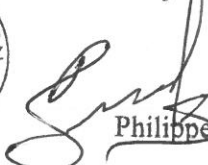
Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 7 mars 2023

P/Le Maire

L'Adjoint délégué




Philippe BRUN